

POUR DISCUSSION

Questionnaire : Pilier III

En fait, cette question porte sur le pilier II.

1. Êtes-vous familiers avec le cadre général de la passation des marchés en RDC? ARMP, DGCMP, Cellules, CRD. *Dans* quelle mesure y existe-t-il un risque que ces structures se retrouvent en situation de conflit d'intérêt? METTRE L'EMPHASE SUR L'INSTITUTION NORMATIVE/DE RÈGLEMENTATION (EN % DE RÉPONSES)

9(a)

2. Comment êtes-vous informés des projets de marchés du Gouvernement?
3. Selon vous, quelles sont les grandes étapes de la phase de la planification des marchés?
 - a. Analyse des besoins
 - b. Étude de marché afin d'élaborer les stratégies de passation des marchés
 - c. Détermination des exigences et des résultats
 - d. Conformité avec les objectifs économiques, environnementaux ou sociaux du Gouvernement
 - e. Les exigences/résultats escomptés sont incorporés dans les spécifications techniques, spécifications fonctionnelles

9 (b)

4. Selon votre expérience, quelle est la procédure la plus fréquemment utilisée pour conclure un marché i.e., appel à la concurrence, gré à gré, autre?
5. Qu'est ce qui est le plus important :
 - a. Accorder un marché à quelqu'un avec qui on a une relation d'affaires, familiale, d'amitié
 - b. Accorder un marché à celui qui présente l'offre ayant le meilleur rapport qualité/prix
 - c. Accorder un marché à celui qui promet de le compléter le plus rapidement possible
6. Avez-vous déjà songé à vous porter candidats à l'obtention d'un contrat du Gouvernement?
7. Vous êtes-vous déjà portés candidats à l'obtention d'un contrat du Gouvernement?

Si la réponse à la question 5 est oui et la réponse à la question 6 est non,

8. Pourquoi?

9 (c)

9. Selon vous, est ce que les contrats sont exécutés comme ils le devraient, est ce que les bénéficiaires reçoivent les biens, travaux et services qui leur sont promis, dans les temps, au niveau de qualité requis, au prix convenu?

10 (a)

10. Comment pourrait-on caractériser le dialogue entre le secteur privé, les prestataires de service, la société civile et le Gouvernement en ce qui concerne les marchés publics?
 - a. Existant?
 - b. Ouvert?
 - c. Fluide?
 - d. A améliorer?
 - e. Utile?
 - f. Consultatif?
 - g. A posteriori?

POUR DISCUSSION

11. D'après vous, comment le secteur privé y compris les associations professionnelles, la société civile, les établissements universitaires perçoivent-ils l'ouverture et l'efficacité du dialogue et de la collaboration Gouvernement et secteur privé? (en % de réponses).

- a. Ouverture
- b. Efficacité

12. En pratique, quelles sont les approches utilisées : rencontres/discussions formelles ou informelles, séminaires de formation sur les marchés publics, cours de formation visant à renforcer les capacités des acteurs ?

13. Quels sont les canaux de communication les plus fréquemment utilisés : contacts individuels ou par l'intermédiaire des associations?

14. Est-ce que le secteur privé, les prestataires de service, la société civile sont consultés lorsque le Gouvernement envisage des modifications au système de passation des marchés?

15. Quelles seraient les mesures à prendre pour améliorer le dialogue?

10 (b)

16. A votre avis et dans votre secteur d'activités, quelle est la composition du secteur privé : nombre et taille des intervenants? Classification? Niveau d'organisation (formelle, informelle, micro, etc.)?

17. Le secteur est-il dominé par quelques acteurs? Pourquoi?

18. Est-ce que cela est de nature à décourager les autres acteurs du secteur?

19. Quel rôle effectif jouent les associations professionnelles dans le secteur des marchés publics

20. Selon vous, peut-on dire que, en règle générale, les marchés sont toujours attribués aux mêmes fournisseurs, entrepreneurs et prestataires de services?

21. Pourquoi serait-on porté à croire que la concurrence entre les différents acteurs est inégale?

22. Quel est l'obstacle majeur à la participation aux marchés publics?

23. Est-il possible que plusieurs acteurs ne participent pas aux marchés publics parce qu'ils jugent les procédures trop complexes?

24. Quels sont les obstacles principaux à la participation du secteur privé :

- a. Difficultés d'obtenir du financement (garantie de soumission, de bonne fin, caution pour avances, exécution)
- b. Délais de paiement
- c. Clauses contractuelles inexistantes, floues, déraisonnables
- d. Mécanismes de recours inadéquats, inefficaces, inexistantes, non dignes de confiance
- e. Supervision de l'exécution qui est arbitraire
- f. Autres

25. Selon vous, quelle est la perception de toutes les entreprises de la RDC sur les conditions actuelles du marché des acquisitions publiques?

Excellentes

Bonnes

Passables

Mauvaises

Très mauvaises

Et pourquoi?

(en % de réponses).

POUR DISCUSSION

Questionnaire : Pilier IV

11(a)

1. Pouvez-vous donner un exemple qui illustre le processus de consultation mis en œuvre par le Gouvernement lorsqu'il s'agit d'apporter des modifications au système de passation des marchés? En quoi cet exemple démontre-t'il une approche transparente et consultative?
2. Pouvez-vous donner un exemple de programme visant à renforcer les capacités des parties prenantes à mieux comprendre, contrôler et améliorer le système de passation des marchés?
3. Pouvez-vous donner un exemple qui illustrerait que le Gouvernement sollicite et tient compte de l'apport et des commentaires de la société civile de même que de la retro-information qu'il en reçoit.

11(b)

4. Quel est l'endroit où les opérateurs économiques, la société civile et les autres parties prenantes s'adressent en premier pour obtenir l'information sur les marchés publics? Quels seraient les autres endroits où ils s'adressent/consultent de manière subsidiaire?

11(c)

5. A votre connaissance, est-ce que les citoyens (groupes/associations de citoyens) sont-ils impliqués dans le processus de passation des marchés? A quelles étapes en particulier et à quel titre?
 - a. Planification
 - b. Ouverture
 - c. Évaluation des offres et adjudication
 - d. Gestion et exécution du contrat
6. Il est acquis que cette implication des citoyens consiste en consultation, observation et suivi.

INDICATEUR 12 : L'évaluation de cet indicateur nécessitera l'appui d'experts du système de contrôle et d'audit. Comme indiqué au haut de la page 55 de la méthodologie, « les évaluateurs doivent s'appuyer, en plus de leurs propres constatations, sur les évaluations les plus récentes des dépenses publiques et de la responsabilité financière (PEFA) et autres analyses disponibles »

12(a)

L'indicateur 12(a) comporte 3 éléments :

Le premier porte sur le cadre juridique du système de contrôle. Il devra être évalué par l'équipe chargée de l'évaluation du pilier 1.

Le second porte sur « les institutions, politiques et procédures telles que définies dans la législation sont en place et opérationnelles »

Le troisième sur « le cadre de contrôle existant couvre correctement les activités d'acquisition publique »

L'indicateur 12 (b) Coordination des contrôles et audits

L'indicateur 12 (c) Mise en application et suivi des conclusions et recommandations

POUR DISCUSSION

*L'indicateur 12 (d) Qualification et formation pour effectuer des audits
Vont devoir être évalués par des experts du domaine.*

*Indicateur 13 : Les mécanismes de recours de la passation des marchés sont efficaces et
efficaces*

*Indicateur 13 (a) Processus de contestation et de recours : sera évalué par l'équipe chargée du
Pilier 1. Pour évaluer l'existence des normes. Il comporte également un aspect relatif à la mise
en œuvre de la norme.*

Indicateur 13 (b) Cet indicateur évalue la mise en œuvre des normes

Indicateur 13 (c) évalue les procédures guidant la prise de décision de l'organe d'appel

Questions relatives à l'indicateur subsidiaire 13(c), critère d'évaluation (b)

7. Vous est-t'il arrivé d'exercer votre droit de recours dans le cadre de la passation des marchés? Estimez-vous que le système actuel est efficace? Comment peut-on en améliorer l'efficacité?
8. Le système de contestation et de recours est-t'il digne de confiance (en % de réponses)
9. Est-ce que les décisions relatives aux recours sont pertinentes (en % de réponses).

Indicateur 14 Le pays a mis en place des mesures d'ordre éthique et de lutte contre la corruption

Indicateur 14 (a) Définition juridique : Cet indicateur devra être évalué par l'équipe chargée de l'évaluation du pilier 1.

Indicateur 14 (b) Dispositions sur les pratiques interdites dans les dossiers d'appel d'offres Cet indicateur devra être évalué par l'équipe chargée de l'évaluation du pilier 1.

Indicateur 14 (c) Sanctions et système d'application de la loi efficace

Cet indicateur comporte plusieurs éléments : voir page 62 de la méthodologie

- a. Les évaluateurs doivent déterminer si les entités adjudicatrices ont l'obligation d'annoncer des allégations de fraude, de corruption ou d'autres pratiques interdites aux autorités chargées de l'application de la loi, et si une procédure claire est en place pour ce faire.
- b. Les évaluateurs doivent examiner si la procédure est systématiquement appliquée en pratique et si les rapports relatifs à une telle procédure font l'objet d'un suivi régulier par les autorités chargées de l'application de la loi.

POUR DISCUSSION

- c. L'évaluateur doit vérifier que des systèmes et des procédures ont été mis en place pour suspendre/interdire la participation d'entreprises et de personnes physiques aux procédures de passation des marchés (voir l'indicateur subsidiaire 1(d)).
- d. L'évaluateur doit évaluer si les procédures garantissent une procédure régulière et si elles sont systématiquement appliquées. Par exemple, le système doit comporter un registre des sociétés et des personnes physiques exclues, facilement accessible à toutes les entités adjudicatrices. Les entités adjudicatrices doivent avoir l'obligation de consulter ce registre et d'exclure systématiquement les entreprises et les personnes physiques de la participation à un processus de passation de marché.
- e. L'évaluateur doit également être en mesure d'obtenir au moins quelques preuves de poursuites et de condamnation pour pratiques de corruption, de fraude ou d'autres pratiques interdites.
- f. L'évaluateur doit recueillir des chiffres sur le nombre de cas signalés à travers le système, et le nombre de cas qui ont fait l'objet de poursuites. Si le taux de cas de corruption ayant fait l'objet de poursuites par rapport aux cas signalés est faible, l'exposé narratif doit expliquer les raisons possibles.

10. Selon vous, quelle est la proportion d'entreprises qui distribuent des cadeaux destinés à assurer l'obtention de contrats publics?

11. Vous est-il arrivé, dans le passé, de distribuer des cadeaux destinés à assurer l'obtention de contrats publics? (en %).

Indicateur 14 (d) Cadre de lutte contre la corruption et formation à l'intégrité

Cet indicateur subsidiaire tend à vérifier si un cadre de lutte contre la corruption est en vigueur et, dans la positive, si son étendue et sa nature ou l'existence d'autres mesures spéciales telles que des programmes de formation à l'intégrité peuvent contribuer à éviter et/ou détecter fraude et corruption spécifiquement liées à la passation des marchés publics.

L'évaluateur doit apprécier dans quelle mesure toutes ou certaines de ces actions sont organisées en un effort coordonné. Cela comprend également les ressources suffisantes, l'engagement du gouvernement et du public, la mesure dans laquelle elles sont pour la plupart isolées et laissées à l'initiative d'institutions ou d'organisations individuelles.

Critères d'évaluation :

(a) Le pays a mis en place un cadre complet de lutte contre la corruption afin de prévenir, détecter et sanctionner la corruption au sein du gouvernement qui implique les organismes compétents du gouvernement dotés d'un niveau de responsabilité et de capacité lui permettant d'exercer ses responsabilités*.

(b) Dans le cadre du dispositif de lutte contre la corruption, un mécanisme est en place et sert à identifier systématiquement les risques de corruption et à réduire ces risques dans le cycle de passation des marchés publics.

(c) Dans le cadre du dispositif de lutte contre la corruption, des statistiques sur les procédures judiciaires les condamnations liées à la corruption sont compilées et des rapports sont publiés annuellement.

POUR DISCUSSION

(d) Il existe des mesures spéciales pour détecter et prévenir la corruption liée à la passation des marchés.

(e) Des programmes spéciaux de formation à l'intégrité sont proposés et les agents de passation des marchés participent régulièrement à cette formation.

12. Est-ce que vous êtes informés du programme de lutte contre la corruption mis en œuvre par le Gouvernement? Quelles sont les composantes de ce programme qui vous semblent être les plus importantes? Quelle est votre opinion sur l'efficacité des mesures de lutte contre la corruption (en % des réponses)

Indicateur 14 (e) Soutien des parties prenantes pour renforcer l'intégrité dans le cadre de la passation des marchés

13. Quelles sont les organisations de la société civile qui exercent un audit et un contrôle sociaux? Comment sont-elles perçues dans le public? Solides et crédibles ou bien à l'opposé?
14. Selon vous, quel serait un exemple précis de l'environnement favorable pour que les organisations de la société civile jouent un rôle significatif comme tiers garants de la passation des marchés, y compris des moyens clairs de participation et de rétro-information promus par le gouvernement?
15. Vous auriez un exemple précis d'un cas où la société civile a contribué à façonner et améliorer l'intégrité dans la passation des marchés publics?
16. Quelques exemples de cas indiquant que les fournisseurs et les organisations professionnelles soutiennent activement l'intégrité et les comportements éthiques dans la passation des marchés publics, par exemple grâce à des mesures de conformité internes?
17. Vous connaissez des cas d'organisations nationales de la société civile (OSC), y compris les bureaux nationaux des OSC internationales, qui exercent une fonction de supervision et assurant un contrôle social de manière active dans la passation des marchés publics. (nombre et nom)

Indicateur 14 (f) Mécanismes sûrs pour signaler des pratiques interdites ou des comportements contraires à l'éthique

- a. Il existe des canaux sûrs, accessibles et garantissant la confidentialité pour le signalement public des cas de fraude, de corruption ou d'autres pratiques interdites ou de comportements contraires à l'éthique.
- b. Des dispositions légales existent ; elles visent à protéger les dénonciateurs et sont considérées comme efficaces.
- c. Un système fonctionnel destiné au suivi des dénonciations est en place.

Indicateur 14 (g) Codes de conduite/code d'éthique et règles relatives à la divulgation d'informations financières.

Les points a, b et c ci-dessous pourraient être évalués par l'équipe chargée de l'évaluation du pilier 1. Les 2 autres points pourraient relever de l'évaluation de l'ARMP(?)

POUR DISCUSSION

- a. Il existe un code de conduite ou d'éthique pour les responsables gouvernementaux comportant des dispositions spéciales pour les personnes impliquées dans la gestion des finances publiques, y compris la passation des marchés*.
- b. Le code définit les responsabilités relatives à la prise de décision et soumet les décideurs à des obligations de divulgation d'informations financières spécifiques*.
- c. Le code a un caractère impératif et le non-respect de celui-ci entraîne des conséquences d'ordre administratif ou pénal.
- d. Des programmes de formation réguliers sont proposés afin de garantir une prise de conscience durable et la mise en oeuvre des mesures.
- e. Les constatations de conflits d'intérêts, les formulaires de divulgation d'informations financières et les informations sur la propriété effective sont systématiquement enregistrées, accessibles et utilisées par les décideurs afin de prévenir les risques de corruption au cours du cycle de passation des marchés publics.

Projet pour discussion